

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Rébénacq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-25,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu le courrier en date du 27/09/2025 demandant à Mr BRUSAU CUELLO de procéder au nettoyage et débroussaillage de sa propriété,

Considérant que le terrain appartenant à Mr BRUSAU CUELLO se situe 3 chemin de Sansans, en zone d'habitation,

Considérant que le défaut d'entretien de ce terrain entraîne la prolifération d'insectes, rongeurs et reptiles et porte atteinte à l'environnement,

ARRÊTE 029_2026

Article 1^{er} : Mr BRUSAU CUELLO étant décédé, aucun successeur n'ayant été trouvé, la Commune va faire procéder au nettoyage et débroussaillage de sa propriété afin de la rendre salubre et mettre les riverains en sécurité.

Article 2^e : Lors de la nomination d'un curateur, la Commune demandera le remboursement des frais engagés.

Article 3^e

: Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète d'Oloron Ste Marie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arudy Laruns

Fait le 03/03/2026

